

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Guylaine PEYTIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Marion PITRAS, Marie BRUGIERE, Christine FABRIGOULE, Benoit FABRE, Maurice BRES, Patrick MARCON, Gilles CASTEAU, Jean-François RIGAT, Manon PARRAUD, Clément CHABAUD.

Représentés : Marion PITRAS est représentée par Guylaine PEYTIER, Marie BRUGIERE est représentée par Vivien LOESEL, Manon PARRAUD est représentée par Evelyne FAURE, Gilles CASTEAU est représenté par Serge MARUZZO.

N°2026-02-26-01

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 04
Votes pour	: 17
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, à laquelle ont adhéré 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Mollégès, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Madame le Maire propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 03 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030,

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation
- Agents CNRACL : décès, maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle imputable au service, longue maladie / maladie de longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle imputable au service, grave maladie

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pourvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2026-02-26-02

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 04
Votes pour	: 17
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Au cours de ce mois de février 2026, la Mairie de Mollégès a pris connaissance de :

- l'inscription d'un agent communal appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial (catégorie B) dans le cadre de la promotion interne 2026
- l'inscription d'un agent communal appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation sur la liste d'aptitude au grade d'Assistant territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite à réussite au concours.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents sur leur nouveau grade, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mai 2026 :

- Un poste d'animateur territorial à temps non complet (30h00 hebdomadaires)
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires)

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} mai 2026 :

- D'un poste d'animateur territorial à temps non complet (30h00 hebdomadaires)
- D'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00 hebdomadaires)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2026, chapitre 12.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1^{er}/05/2026

			Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Equivalents TP	Equivalents TP pourvus
	TC	TNC				
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS de 2000 à 10000	X		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	1		1
Rédacteur	X		1	0		0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint administratif	X		1	1		1
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine	X		1	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (28h)		X	1	0		0
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1		1
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0		0
Animateur territorial	X		1	0		0
Animateur territorial (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	X		2	0		0
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe (30h00)		X	0	0		0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	X		2	1		1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (30h00)		X	1	0		0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (25h30)		X	1	0		0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (24h20)		X	1	0		0
Adjoint animation	X		2	2		2
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ASEM principal 1 ^{ère} classe	X		1	0		0
ASEM principal 2 ^{ème} classe	X		2	2		2
FILIERE POLICE						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal 2 ^{ème} classe	X		1	0		0
Agent de maîtrise principal	X		3	3		3
Agent de maîtrise	X		4	2		2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X		3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (28h00)		X	1	0		0
Adjoint technique (25h00)		X	1	1		0.714285
Adjoint technique	X		3	3		3
Adjoint technique (20h)		X	1	0		0

TOTAUX			51	25		24.171427
--------	--	--	----	----	--	-----------

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-02-26-03

Objet : Avenant à la convention PIG 2022-2026

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 04
Votes pour	: 17
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle la délibération N°2021-09-09-01 concernant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général intercommunal concernant l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social.

La convention-cadre du programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence » étant arrivée à échéance le 8 novembre 2025, et sans possibilité de signer une convention de Pacte territorial France Rénov' dans la continuité stricte du dispositif en place, l'objet du présent avenant est de proroger le programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence » pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 novembre 2026, afin de permettre à la communauté d'agglomération d'assurer la transition avec le futur Pacte territorial France Rénov' dont la mise en œuvre est prévue en 2026.

Cette prorogation est notamment fondée sur la nécessité de finaliser le bilan du dispositif en place, d'engager la nouvelle contractualisation dans le cadre du futur Pacte territorial France Rénov' avec l'ensemble des partenaires courant 2026, et de poursuivre les travaux préparatoires inhérents tout en maintenant un service public de la rénovation de l'habitat à disposition des administrés.

À ce titre, les objectifs opérationnels et les financements de l'opération sont réajustés pour tenir compte de la prorogation du programme, dont la durée est portée de trois à quatre ans.

Ainsi considérant que les budgets alloués par la commune (5000€ pour les travaux en faveur de l'énergie et 3000€ en faveur de l'adaptation du logement) ont été consommés en majorité, ils seront portés à 6000€ et 4700€.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, autorise madame le Maire à signer la présente convention et tout documents nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-02-26-04

Objet : Autoconsommation collective : Adhésion de la commune de Mollégès à l'Association « Terre de Provence Energies »

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 04
Votes pour	: 17
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

En octobre 2025, il a été créé une Personne Morale Organisatrice (PMO) en vertu de l'article L315-2 du code de l'énergie qui stipule que « *L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une **personne morale** ...* ». Cette initiative s'inscrit dans la stratégie territoriale de transition énergétique et la volonté de progresser vers une forme d'autonomie énergétique, visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles au profit des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Cette PMO, dénommée « **Terre de Provence Energies** » est une association loi 1901 (numéro RNA : W132010452). Les membres fondateurs, initiateurs du projet, sont la Commune d'Eyragues, la Commune de Saint-Andiol, la Régie du MIN de Châteaurenard et Terre de Provence Agglomération. Les autres producteurs d'électricité intéressés par le modèle de l'autoconsommation collective, pourront demander l'adhésion en qualité membres actifs, de même que les futurs acheteurs de cette électricité verte.

Conformément à l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif au critère de proximité géographique, et à la délibération DEL 2025_144 en date du 17 juillet 2025, Terre de Provence a demandé une dérogation permettant de couvrir une puissance (jusqu'à 10 MW) et un périmètre élargi sous certaines conditions :

- Au moins un des participants est une commune ou un EPCI,
- Tous les membres soient des structures publiques, des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), ou des acteurs privés exerçant une mission de service public,
- L'ensemble des participants soient situés sur le territoire de l'EPCI concernée.

L'association a pour mission de gérer les opérations d'autoconsommation collective ouvertes, en application des articles L.315-1 et D.315-1 et suivants du Code de l'Énergie. Elle assurera notamment :

- La déclaration des opérations d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- La signature et l'exécution de la convention avec le GRD, selon les modalités prévues par la réglementation,
- Le respect des droits et obligations vis-à-vis des participants et du gestionnaire de réseaux,
- La réalisation de toutes les fonctions légales et réglementaires liées à la PMO, notamment l'émission des garanties d'origine suivant l'article R.314-67-3 du Code de l'Énergie,
- la possibilité de fournir, sous conditions financières, des prestations complémentaires aux participants.

Les statuts et le règlement intérieur ci-joints définissent le fonctionnement de l'association.

Les membres fondateurs sont représentés par deux personnes à l'assemblée générale. Les autres membres actifs sont représentés par une seule personne. Les éventuels membres bienfaiteurs n'ont qu'une voix consultative.

Vu les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Énergie relatifs aux opérations d'autoconsommation collective,

Vu l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif au critère de proximité géographique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Considérant l'intérêt de mutualiser les besoins énergétiques entre établissements publics et de favoriser l'autonomie énergétique locale,

Considérant l'opportunité d'associer les bâtiments et équipements de la Commune ainsi que des potentiels acheteurs à une opération d'autoconsommation collective ouverte au nom de « Mollégès Energie Solaire »

Considérant que cette association aura notamment pour mission la gestion administrative et technique des opérations d'autoconsommation collective, y la déclaration auprès du gestionnaire de réseau, la signature et l'exécution de la convention de raccordement, la gestion des garanties d'origine, et, le cas échéant, la fourniture de services complémentaires aux membres,

Considérant les statuts et le règlement de l'association « Terre de Provence Energies » annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal a décidé de délibérer à l'unanimité pour :

Adhérer à l'association « Terre de Provence Energies » en fournissant toutes les informations mentionnées dans les statuts et le règlement de l'association ;

Désigner Monsieur Patrick Marcon, conseiller municipal pour représenter la Commune au sein des membres actifs de l'association ;

Autoriser son représentant à

- signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune à l'association Terre de Provence Energies,
- siéger en tant que membre actif de l'association,
- communiquer toute information relative à l'opération d'autoconsommation Mollégès Energie Solaire

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-02-26-05

**Objet : Compléments apportés à la liste des dépenses à imputer au compte 6232
« Fêtes et cérémonies »**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 04
Votes pour	: 17
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient en début de chaque exercice, de délibérer sur le principe de l'engagement des dépenses imputables au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », dont les principales caractéristiques devront également être définies.

Madame le Maire propose d'imputer sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives aux manifestations à caractère culturel, sportives et sociales ayant un intérêt local ;
- Les dépenses relatives aux fêtes à caractère national ou local ;
- Les dépenses relatives aux réunions liées à la gestion communale et intercommunale ;
- Les dépenses relatives aux manifestations liées à la vie de la commune et aux personnes qui y participent ;
- Les dépenses occasionnées lors d'évènements liés directement à la vie communale de certaines catégories d'administrés (distinctions honorifiques).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire et en conséquence l'imputation au compte 6232 du budget 2026 pourvu à cet effet, les dépenses ci-dessus désignées, en précisant que celles-ci pourront, selon la circonstance, prendre la forme de "bon d'achat nominatif" remis par la Commune aux intéressés.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-02-26-06

Objet : Modification des statuts du TE13 (Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 04
Votes pour	: 17
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

Vu les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;

Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,

Vu l'arrêté Préfectoral date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat.

Vu la délibération 2022-26 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2022, portant modification des statuts du SMED13.

Vu la délibération n° 2022-40 portant adhésion à la marque territoire d'Énergie.

Vu la délibération 24_47DL portant modification des statuts concernant le changement de dénomination du Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2025 actant les nouveaux statuts du Syndicat.

Vu la délibération 25_99DL du TE13 en date du 8 décembre 2025 adoptant la modification des statuts du Syndicat,

Madame le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 8 décembre 2025, l'assemblée délibérante du TE13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Madame le Maire précise que :

En 2024, Le Comité Syndical a modifié ses statuts et avait proposé la substitution de la dénomination « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône désigné également TE13 ». L'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2025 a entériné ce changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie (Article 1er).

Dans la continuité des évolutions de la structure, le Syndicat a souhaité faire évoluer ses statuts afin de ne pas être limité dans la conduite de ses projets et actions liés au développement des énergies renouvelables.

Le TE13 souhaite également faire évoluer ses statuts afin d'y intégrer, outre cette nouvelle compétence facultative en matière d'énergie renouvelable, la possibilité d'exercer de nouvelles missions accessoires et en particulier la possibilité :

- D'exercer une activité de centrale d'achat dans le domaine énergétique,
- De proposer un service de stockage et d'hébergement de données publiques,
- De bénéficier de transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage,
- De réaliser l'évaluation énergétique des bâtiments.

Des améliorations rédactionnelles sont également apportées à cette occasion.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération, les modifications sont mentionnées en bleu.

Il n'est noté aucune modification relative au périmètre et à l'organisation, à cet effet, il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

En considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du Syndicat, ainsi modifiés (dont les modifications apparaissent en bleu dans l'annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat

Fait et délibéré à Mollégès, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-02-26-07

Objet : Mutualisation et externalisation du délégué à la protection des données (DPO)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 04
Votes pour	: 17
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) impose à toute autorité publique de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO). Les collectivités territoriales traitent quotidiennement des données à caractère personnel concernant les administrés et les agents municipaux (état civil, listes électorales, action sociale, urbanisme, ressources humaines, etc.).

À ce jour, la commune de Mollégès ne dispose pas d'un DPO formellement désigné et déclaré, ce qui constitue une situation non conforme à la réglementation en vigueur.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle en matière de protection des données, intensifie actuellement ses contrôles auprès des collectivités territoriales. En cas de manquement, des sanctions peuvent être prononcées (mise en demeure, sanctions financières, publication de la décision), portant atteinte à l'image et à la confiance des administrés.

Conformément aux recommandations de la CNIL, la mutualisation de la fonction de DPO constitue une solution adaptée pour les petites et moyennes collectivités. Elle permet :

- de garantir un haut niveau d'expertise juridique et technique ;
- de réduire les coûts liés à cette mission ;
- d'assurer une mise en conformité continue ;
- de sécuriser les traitements de données réalisés par la commune.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Terre de Provence propose la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la désignation d'un DPO externe mutualisé entre l'agglomération et les communes membres volontaires.

Le prestataire retenu assurera la mission de DPO conformément aux obligations prévues par le RGPD.

La facturation sera effectuée directement par le prestataire auprès de chaque collectivité, de manière individualisée et proratisée en fonction du nombre d'habitants. (2% du montant total du prix)

La mission devrait débuter au 1er janvier 2026 à l'issue de la procédure de consultation.

Vu :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- Le Code général des collectivités territoriales et l'article L 2113-6 du code de la commande publique, ;
- Les recommandations de la CNIL relatives à la désignation d'un DPO ;
- Le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant :

- L'obligation légale de désigner un Délégué à la Protection des Données ;
- La nécessité pour la commune de Mollégès de se mettre en conformité avec la réglementation ;
- L'intérêt financier et organisationnel d'une mutualisation à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

1. D'adhérer au groupement de commandes porté par la communauté d'agglomération Terre de Provence en vue de la désignation d'un Délégué à la Protection des Données externe mutualisé ;
2. D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette procédure ;
4. Autoriser le coordonnateur TPA à organiser les procédures de passation dans le respect des règles du code de la commande publique et choisir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement
5. Autoriser le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, à intervenir pour le compte de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.